

Masseurs-kinésithérapeutes : désormais autorisés à effectuer des tests antigéniques



© 2021 Les Echos Publishing

Les kinésithérapeutes qui souhaitent participer à la stratégie de dépistage massif peuvent réaliser des tests antigéniques rapides au sein de leur cabinet ou en centre Covid. Pour réaliser ces tests, plusieurs documents sont mis à leur disposition : le kit de déploiement qui donne des informations sur l'utilisation des tests, la saisie dans SI-DEP, la gestion des déchets... ; le kit « Parcours patient » à remettre à chaque résultat (positif et négatif) et qui contient les informations à transmettre au patient ; le kit « guide d'entretien » qui structure le moment des tests.

Du point de vue cotation, les masseurs-kinésithérapeutes libéraux ou exerçant en centre de santé doivent utiliser l'AMK 12,2 pour un examen sur le lieu d'exercice, AMK 14 pour un examen réalisé à domicile et AMK 8,9 pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement médico-social ou centre ambulatoire dédié au Covid-19. Ces cotations sont cumulables avec un AMK 14,1 lorsque le masseur-kinésithérapeute participe à la recherche de cas contacts.

Attention, la remontée des résultats des tests sur la plateforme SI-DEP est obligatoire. Elle permet aux autorités

sanitaires d'enclencher le contact tracing et de suivre l'évolution de l'épidémie.

[Décret n° 2020-1514 du 3 décembre 2020, JO du 4](#)

[Arrêté du 8 décembre 2020, JO du 4](#)

© 2021 Les Echos Publishing